

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 Arrondissement de LANNION
 Canton de TREGUIER
 PV CM_2020_06

Commune de CAMLEZ



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénaél, RUZIC Olivier, BRIAND Yvon, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, MANCHON Adélaïde, TURBOT Paule, LAURENT Yann, GAUTIER Bernard, DORNIOL Benoît, JEAN-LE LAY Annic, conseillers municipaux.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : PLET Frédéric

Monsieur le maire annonce qu'il souhaite rajouter une question à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à compter du 8 juin. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_06_1

Affichée le 5.06.2020

I – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code des collectivités territoriales, le montant les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Par arrêté du Maire en date du 28 mai 2020, monsieur LE GOFF Rémi, premier adjoint a reçu délégation à la voirie et aux travaux, madame LE NAOUR Nathalie, 2^{ème} adjoint, aux affaires sociales, monsieur PLET Frédéric, 3^{ème} adjoint, aux affaires scolaires et monsieur LE ROUX Gwénaél, 4^{ème} adjoint, aux finances.

Monsieur le maire annonce également que conformément à l'article L.2122-18 du CGTC, tous les conseillers municipaux recevront également une délégation de fonctions, sauf monsieur PARMENTIER Alain, de nationalité belge. Monsieur DROUMAGUET Pierre-Yves ne souhaite, quant à lui, pas percevoir d'indemnité malgré sa délégation aux affaires générales (arrêté du maire en date du 28.05.2020).

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGTC, soit pour CAMLEZ, commune de la strate de 500 à 999 habitants, à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer sur le montant de l'indemnité de maire. Monsieur le maire annonce qu'il désire avoir une indemnité inférieure et sollicite 37.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le maire précise alors, que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers doivent être comprises dans l'enveloppe indemnitaire qui est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 40.3% pour le maire et 10.7 % pour chaque adjoint de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enveloppe maximale = $(40.3 \% + 4 \times 10.7\%) = 83.10 \%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement de 3889.38 €/mois.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité du maire à 37.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des quatre adjoints à 60 % du solde de l'enveloppe indemnitaire et l'indemnité des huit conseillers municipaux à 40 % du solde de l'enveloppe indemnitaire. Ce calcul établit à 6.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de chaque adjoint et à 2.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE DE FIXER :

- l'indemnité du Maire à 37.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des quatre adjoints à 6.87% de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint.
- l'indemnité des 8 conseillers ayant reçu une délégation (excepté monsieur DROUMAGUET Pierre-Yves, sur sa demande) à 2.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque conseiller.

PRECISE que ces indemnités seront versées à partir de la date d'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

II – ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTEREURS

DELIBERATION N°2020_06_2

Affichée le 5.06.2020

A) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire, conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les délégués devant siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la mise en œuvre du regroupement pédagogique des écoles publiques.

Les votes de l'assemblée, donnent les résultats suivants :

DELEGUES TITULAIRES :

- PLET Frédéric, 3^{ème} adjoint ;
- GAUTIER Bernard, conseiller municipal ;

DELEGUE SUPPLEANT :

- MANCHON Adélaïde, conseillère municipale ;

DELIBERATION N°2020_06_3

Affichée le 5.06.2020

B) ELECTION DES DELEGUES AU SIVU SPORTIF DU RUDONOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire, conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les délégués

devant siéger au sein du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Sportif du Rudonou.

Les votes de l'assemblée, donnent les résultats suivants :

DELEGUES TITULAIRES :

- BRIAND Yvon, conseiller municipal ;
- DORNIOL Benoît, conseiller municipal
- LAURENT Yann, conseiller municipal ;

DELEGUE SUPPLEANT :

- LE GOFF Rémi, 1^{er} adjoint au Maire ;

DELIBERATION N°2020_06_4

Affichée le 5.06.2020

C) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire, conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les délégués devant siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Les votes de l'assemblée, donnent les résultats suivants :

DELEGUE TITULAIRE :

- PARMENTIER Alain, conseiller municipal

DELEGUE SUPPLEANT :

- THEBAULT Christophe, maire.

DELIBERATION N°2020_06_5

Affichée le 5.06.2020

D) ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AU CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, conformément au décret N°95-562 du 6 mai 1995 (notamment les articles 7, 8 et 9), de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'élire les conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à quatre les membres élus et à quatre les membres nommés par le Maire, Président du CCAS.

Le vote de l'assemblée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, donnent les résultats suivants pour l'élection des quatre conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration :

- LE NAOUR Nathalie, 2^{ème} adjoint au maire ;
- TURBOT Paule, conseiller municipal ;
- DROUMAGUET Pierre-Yves, conseiller municipal ;
- GAUTIER Bernard, conseiller municipal.

DELIBERATION N°2020_06_6

Affichée le 5.06.2020

E) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire les délégués chargés de le représenter au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Le vote de l'assemblée donne les résultats suivants pour l'élection des deux conseillers municipaux devant siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- PLET Frédéric, 3^{ème} adjoint au maire ;
- GAUTIER Bernard, conseiller municipal.

DELIBERATION N°2020_06_14

Affichée le 5.06.2020

F) ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CAMLEZ : DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément aux statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier adoptés d'office par arrêté du Préfet en date du 29 août 2012, il convient de renouveler les membres du bureau constitué par le maire et 8 propriétaires concernés par l'aménagement foncier, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil Municipal de CAMLEZ.

Monsieur le maire explique que le Conseil Municipal doit donc désigner quatre membres propriétaires de l'association foncière suite au renouvellement des assemblées municipales. Monsieur le maire propose messieurs LE GOFF Rémi, BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE

- **LE GOFF Rémi, 1^{er} adjoint domicilié à 19 Saint-Nicolas**
- **BRIAND Yvon, 4 Kerello ;**
- **DORNIOL Benoît, 2 runigolen**
- **SALLIOU Alain, 12 route de Penvénan**

DELIBERATION N°2020_06_7

Affichée le 5.06.2020

F) DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION CLA (Contrat Local d'Animation) DU RUDONOU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués devant représenter la commune au sein de l'association CLA du RUDONOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

DELEGUES TITULAIRES :

- **LAURENT Yann, conseiller municipal ;**
- **PLET Frédéric, 3^{ème} adjoint au maire ;**

DELEGUE SUPPLEANT :

- **MANCHON Adélaïde, conseillère municipale ;**

DELIBERATION N°2020_06_8

Affichée le 5.06.2020

G) DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le délégué devant représenter la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **LE NAOUR Nathalie, 2^{ème} adjoint au maire, déléguée au CNAS.**

DELIBERATION N°2020_06_9**Affichée le 5.06.2020****E) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, il convient de désigner le correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié auprès des autorités militaires du département, mais aussi le correspondant immédiat auprès des administrés pour toute question relative à la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **THEBAULT Christophe, maire, en tant que correspondant défense.**

DELIBERATION N°2020_06_10**Affichée le 5.06.2020****F) DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

L' élu correspondant en sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus(es) du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. Monsieur LE GOFF Rémi est volontaire pour cette fonction de correspondant en sécurité routière et monsieur le maire propose de le retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE monsieur LE GOFF Rémi, 1^{er} adjoint au maire comme élu « correspondant en sécurité routière » de la commune.

DELIBERATION N°2020_06_11**Affichée le 5.06.2020****G) STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES INVASIVES DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2017, il avait été décidé d'adhérer à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques invasives de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2017 et que par délibération du 18 décembre 2018, il avait été décidé de reconduire annuellement ce dispositif.

Monsieur le maire explique qu'il convient de désigner le référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE monsieur DROUMAGUET Pierre-Yves comme élu « référent » de la commune pour la stratégie de lutte contre les espèces exotiques invasives de Lannion-Trégor Communauté.

DELIBERATION N°2020_06_12**Affichée le 5.06.2020****H) DESIGNATION REFERENT A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de

nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

La Commune pouvant disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données, a, par délibération en date du 27 septembre 2018, désigné le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de CAMLEZ.

Monsieur le maire propose de désigner un référent communal à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** madame MANCHON Adélaïde référente communale à la protection des données.

DELIBERATION N°2020_06_13
Affichée le 5.06.2020

III - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'arrêter les différentes commissions municipales, conformément à l'article L. 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire rappelle qu'il est le président de droit de ces commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des commissions municipales pour la durée du mandat de ses membres.
- **ARRETE** ainsi qu'il suit, leur objet et leur composition ;

FINANCES

LE ROUX	Gwénaél	LE GOFF	Rémi
PLET	Frédéric	LE NAOUR	Nathalie
DROUMAGUET	Pierre-Yves		

BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE

PARMENTIER	Alain	GAUTIER	Bernard
LE GOFF	Rémi	MANCHON	Adélaïde
JEAN-LE LAY	Annic		

VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE

LE GOFF	Rémi	GAUTIER	Bernard
DORNIOL	Benoît	JEAN-LE LAY	Annic
BRIAND	Yvon		

ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

RUZIC	Olivier	BRIAND	Yvon
PARMENTIER	Alain	LE GOFF	Rémi
DORNIOL	Benoît	GAUTIER	Bernard
TURBOT	Paule		

PERSONNEL

PLET	Frédéric	LE NAOUR	Nathalie
LE GOFF	Rémi	LE ROUX	Gwénaël
LAURENT	Yann	RUZIC	Olivier

INFORMATION ET COMMUNICATION

MANCHON	Adélaïde	PLET	Frédéric
LE NAOUR	Nathalie	LE GOFF	Rémi
RUZIC	Olivier	LE ROUX	Gwénaël
PARMENTIER	Alain	LAURENT	Yann
JEAN-LE LAY	Annic		

GESTION DES SALLES COMMUNALES

TURBOT	Paule
LE NAOUR	Nathalie

UTILISATION ET OCCUPATION DU SOL

JEAN-LE LAY	Annic	BRIAND	Yvon
DORNIOL	Benoît	LE GOFF	Rémi
RUZIC	Olivier		

DELIBERATION N°2020_06_14**Affichée le 5.06.2020****IV - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. L'article précité du CGCT, dont une copie est fournie à l'assemblée, liste par ses 29 articles l'ensemble des compétences que le Conseil municipal peut déléguer au maire.

Monsieur le maire précise qu'il est fait obligation, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT d'informer le conseil municipal lors de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de ces délégations et que le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment.

Monsieur le maire propose, dans un souci de simplification administrative que les compétences précisées par les points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (aliénation jusqu'à 4 600 €) et 20 (maximum de 200 000 €) de l'article L 2122-22 du CGTC, lui soient déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

- **DECIDE, pour la durée du mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :**

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, **fixé à 200 000 € par année civile** ;

DELIBERATION N°2020_06_15

Affichée le 5.06.2020

V - CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER DU 8 AU 30 JUIN 2020 (DHS = 35 H)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un poste de saisonnier (DHS = 15 h) a été créé par délibération en date du 16 avril 2020 pour 2 mois (juillet et août), en renfort aux services techniques pendant les congés des agents.

L'instauration de l'état d'urgence sanitaire et la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents des services techniques, ont engendré du retard sur le planning des travaux.

Aussi, afin de rattraper ce retard et en considération de la charge de travail existant à cette saison, monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon du grade (indice brut de rémunération 350) pour une durée hebdomadaire de 35 h pour la période du lundi 8 juin au 30 juin 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique, au 1^{er} échelon du grade pour une durée hebdomadaire de 35 h pour la période du 8 juin au 30 juin 2020 inclus, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2 (besoin saisonnier).

- **PRECISE** que la personne recrutée sera chargée de l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

VI – QUESTIONS DIVERSES

1° Logements à louer : au 4 place de la mairie, un appartement communal T2 disponible immédiatement avec un loyer de 211.71 €/mois. Au 3 place de la mairie, un appartement T2 avec garage, appartenant à Côtes d'Armor Habitat avec un loyer de 268 €.

2° Déploiement de la fibre optique : nouvelle architecture avec un central à distance de 20 kms. Ainsi le réseau actuel s'en trouve modifié avec un poteau tous les 30 m (99 poteaux téléphoniques seront remplacés ou ajoutés. chemin de Prat Lan et chemin du Rudonou). 100 % des foyers seront raccordés à terme. Les particuliers seront contactés par l'entreprise pour le raccordement. Le projet de déploiement a pris 6 mois de retard avec le confinement.

3° Projet d'enfouissement de ligne haute tension : 5.8 kms de ligne aérienne HT doivent être supprimés à compter du 15 juin au nord de la commune. Monsieur le maire rappelle qu'ENEDIS est propriétaire du réseau et qu'ENGIE réalise les travaux. La trancheuse pose les cables en rives des fossés des routes communales : 1.5 kms de fossés seront repris sur la commune après ce chantier. Le coût des travaux de 600 000 € est pris en charge part ENEDIS.

4° Achat de la balayeuse/désherbeuse : une balayeuse/désherbeuse a été commandée pour le prix de 21 600 € TTC (18 000 € HT). Ce projet était vu dans le mandat précédent et budgétisé. Ce matériel, qui sera attelé derrière le micro-tracteur, permettra le nettoyage de la cour de l'école, de la voirie et des trottoirs et permettra d'anticiper le zéro phyto. La réserve peut être vidée directement dans une remorque. Ce matériel permettra un confort de travail pour les employés communaux. Lors de la livraison, le distributeur viendra faire une formation aux agents.

5° Feu : monsieur le maire rappelle qu'il est interdit aux particuliers de faire du feu par arrêté préfectoral du 2.11.2017.

6° Effaroucheur d'oiseaux : leur utilisation est autorisée de 7 h à 22 h tous les jours sauf le dimanche, avec distanciation sonore.

7° Destruction des chardons : leur destruction est obligatoire avant la mise en graines.

8° Mesures de déconfinement progressif : à partir du 8 juin, réouverture des terrains des sports, des aires de jeux et des allées de boule.

9° Commande de masques : une commande de masques a été faite à LTC. Nathalie LE NAOUR et Paule TURBOT se chargent de la distribution qui se déroulera tous les matins aux heures d'ouverture de la mairie, sauf le jeudi matin.

10° Permanence des élus : monsieur le maire précise que monsieur DROUMAGUET Pierre-Yves, délégué aux affaires générales effectue une permanence tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 10 heures et monsieur LE GOFF Rémi, adjoint délégué à la voirie et aux travaux, effectue une permanence les mercredis de 10 h à 12 h. Quant à monsieur le maire, il reçoit les administrés sur rendez-vous.

11° Commission du personnel : elle se réunira prochainement pour le remplacement de madame GUILLOIS.

12° Résidence de Kerillis : signature du dernier lot la semaine prochaine.

La séance est levée à 22 h 30.